

PROJET DE LOI N° 13/86

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 13/86 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), signé à Ouagadougou, le 24 mai 1985.

La parole est à Monsieur Boubacar THIOUBE, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information.

MONSIEUR BOUBACAR THIOUBE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information s'est réunie le vendredi 25 Avril 1986, sous la Présidence de notre collègue le Docteur Ibra Mamadou WANE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 13/86 autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.), signé à Ouagadougou, le 24 Mai 1985. .

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires étrangères.

Dans l'exposé des motifs, le Ministre a indiqué que le traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.), a été signé le 24 Mai 1985 à Ouagadougou (Burkina-Fasso).

Par ce traité, les hautes parties contractantes consacrent l'adhésion de la République Populaire du Bénin à la communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest, en vertu de l'article 2 du traité instituant la dite communauté.

A cet effet, les actes, les décisions et autres textes précédemment pris, convenus et adoptés par les différentes instances communautaires, sont applicables à la République Populaire du Bénin à partir de la date d'entrée en vigueur du présent traité, dans les mêmes conditions qu'aux Etats membres originaires.

Par ailleurs, le présent traité permettra aux différents pays membres de la C.E.A.O. de développer davantage des relations fructueuses dans le sens du rapprochement de leurs peuples respectifs et dans le cadre de la consolidation de l'Unité Africaine.

Il entrera en vigueur après dépôt de tous les instruments de ratification auprès du Gouvernement de l'Etat siège de la Communauté.

Toutefois, les hautes parties contractantes conviennent de mettre le présent traité provisoirement en application dès sa signature, en attendant son entrée en vigueur définitive.

Après l'audition de l'exposé des motifs, vos commissaires ont adopté à l'unanimité le projet de loi sans débat et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève aucune objection majeure de votre part.

Je vous remercie.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Personne ne demande la parole ?

la discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR BOUBACAR THIOUBE

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la CEAO, signé à Ouagadougou le 24 Mai 1985.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.